Potager en cour avant

173 Normes applicables à l'aménagement d'un potager en cour avant d'un bâtiment principal

NORMES GÉNÉRALES

Localisation *(voir croquis 1 et 2)*	• Cour avant* • Intérieur des limites d'un terrain, ne peut pas être aménagé dans l'emprise de la Ville • **0,5 m** d'un trottoir, d'une bordure de rue, d'une piste cyclable ou d'une ligne latérale de terrain • Si la cour avant est inférieure à **6 m**, la distance de **0,5 m** est réduite à **0,3 m**	
Superficie maximale *(voir croquis 3)*	**Superficie de la cour avant**	**Superficie maximale du potager**
	• Moins de **100 m²**	• Aucune
	• Entre **100 m²** et **300 m²**	• **75 %** de la superficie de la cour avant
	• Supérieure à **300 m²**	• **50 %** de la superficie de la cour avant
Installation d'une structure amovible	• **1er** mai au **1er** novembre d'une même année • Installée à l'intérieur des limites de propriété	
Hauteur d'une structure amovible *(voir croquis 2)*	• **1 m** maximum si installée à moins de **2 m** d'un trottoir, d'une bordure de rue ou d'une piste cyclable	

* La cour avant correspond à l'espace devant un bâtiment principal. Elle s'étend sur toute la largeur du terrain et est située entre la ligne avant de terrain et le mur avant du bâtiment principal *(voir croquis 3)*

NOTE

Un terrain coin de rue transversal ou coin de rue transversal comprend plus d'une cour avant. Seule la superficie de la cour destinée au potager est prise en compte. *(voir croquis 4)*

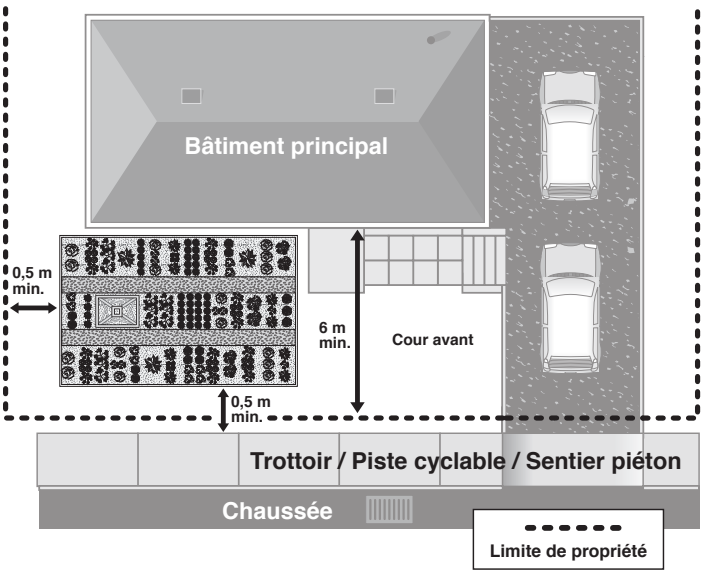

CROQUIS 1 – LOCALISATION D'UN POTAGER EN COUR AVANT

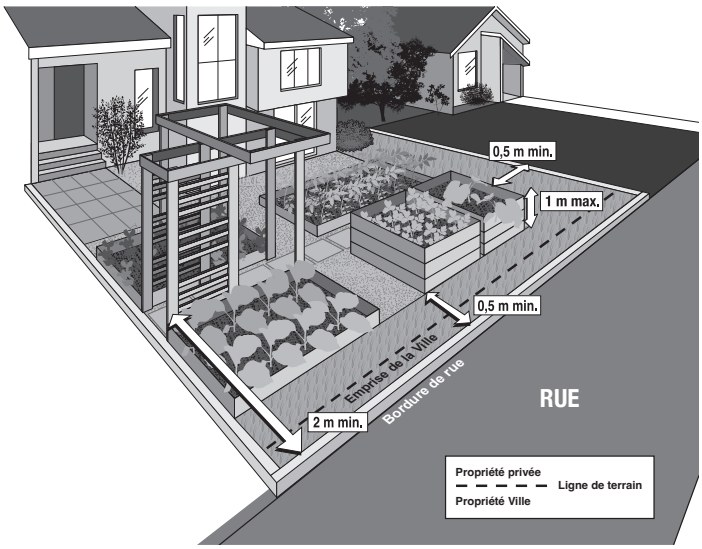

CROQUIS 2 – LOCALISATION D'UNE STRUCTURE AMOVIBLE

Novembre 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées.
Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

VILLE DE QUÉBEC

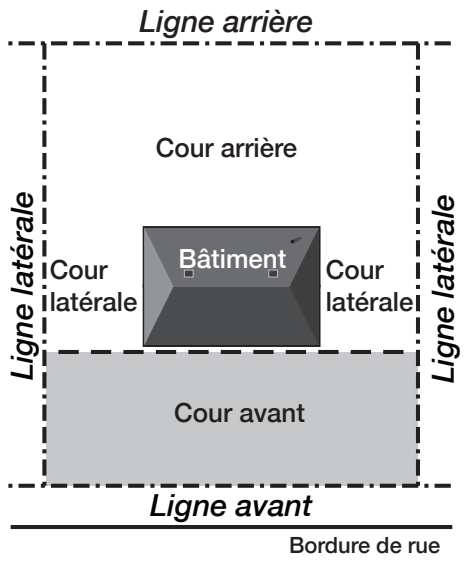

CROQUIS 3 – CALCUL DE SUPERFICIE D'UNE COUR AVANT (TERRAIN INTÉRIEUR)

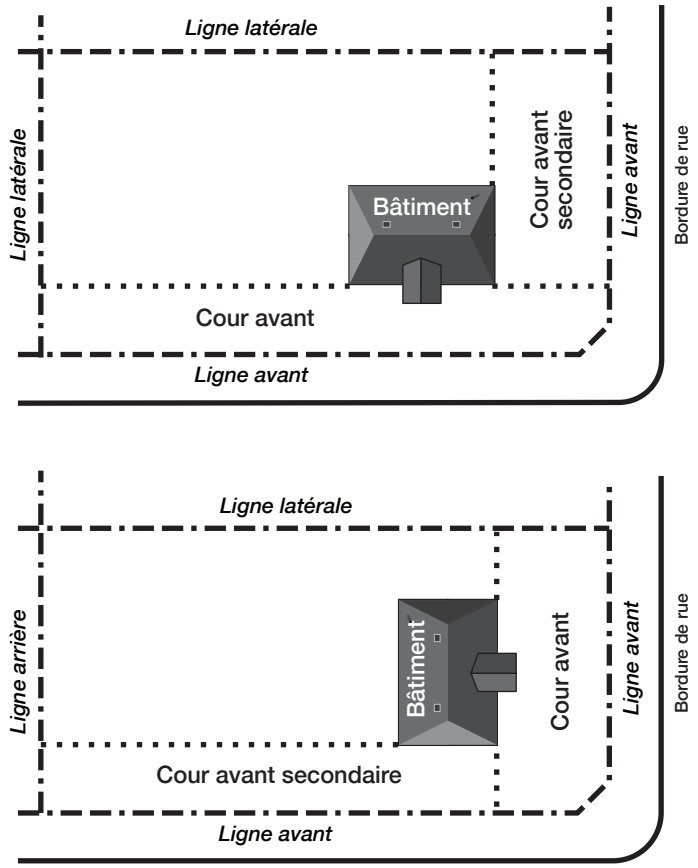

CROQUIS 4 – CALCUL DE SUPERFICIE D'UNE COUR AVANT (TERRAIN COIN DE RUE)

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées.
Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

VILLE DE QUÉBEC